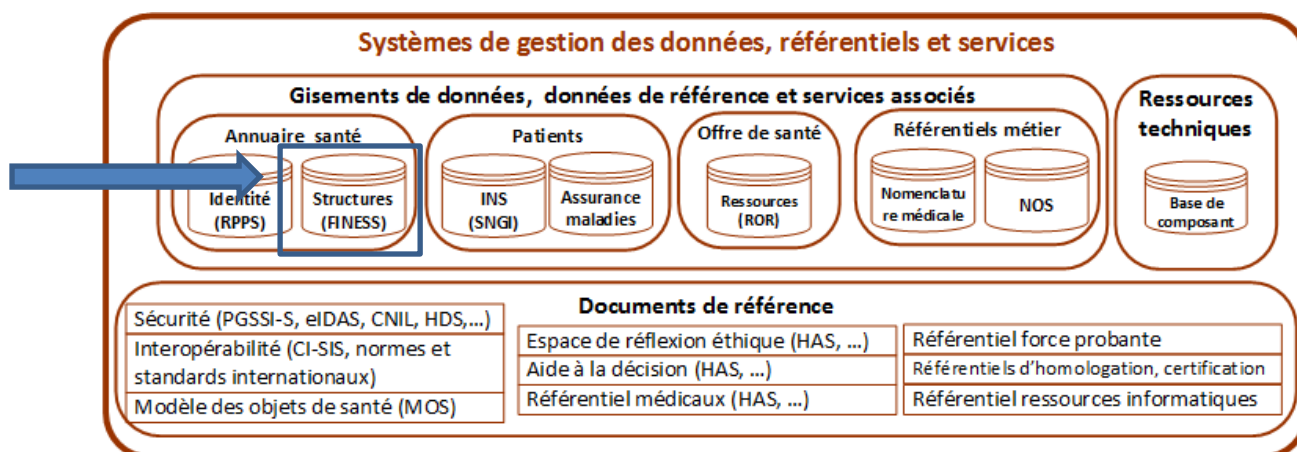


### 4.3. Référentiel d'acteurs pour les personnes morales/ structures



## DOCTRINE

L'Etat gère le **référentiel national des personnes morales** qui contient les **données d'identification fiables de l'ensemble des structures** impliquées dans l'espace national de confiance santé et social. Cela comprend :

- Les données du répertoire FINESS ;
- Les données des structures non enregistrées au FINESS telles que les structures libérales et toutes structures regroupant des professionnels du secteur santé et médico-social (et qui ne remplissent pas les critères d'enregistrement au FINESS).

Ces données peuvent être rendues accessibles directement par les autorités en charge de leur enregistrement (par exemple, FINESS qui dispose de services de consultation en ligne). De plus, pour faciliter l'identification des personnes morales, au même titre qu'il est nécessaire de faciliter l'identification des personnes physiques, ces données sont regroupées dans un schéma unique et publiées par le service [annuaire.sante.fr](http://annuaire.sante.fr). On y trouve :

- Les données d'identité :
  - L'identifiant ;
  - Dénomination ;
- Les données sectorielles :
  - Catégorie, secteur d'activité,
  - Le cas échéant, activités autorisées, équipements...

Les usages sont très variés, mais peuvent être réduits à 3 grandes orientations :

- Pour les autorités de régulation, il s'agit de piloter l'offre de prestations à la population, que ce soit à un niveau local (ARS) ou au niveau national (DGOS, DGCS, DREES),
- Pour les acteurs reprenant les données de FINESS dans leur propre SI, il s'agit d'utiliser FINESS comme référentiel. Ainsi les consommateurs n'ont pas à mobiliser de moyens dédiés à la gestion des structures de leur domaine,
- Pour le public (particuliers et entreprises), les partenaires du secteur (ex : CPAM, MDPH) et les établissements faisant l'objet de l'enregistrement, disposer d'informations sur l'offre de prestations (autorisations d'activité) à destination de la population.

## Le répertoire FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux)

Le répertoire FINESS contient les **données d'identification des structures des domaines sanitaire, médico-social, social et de celui de la formation aux professions sanitaires et sociales**. La majorité de ces données d'identification est issue de décisions administratives et juridiques ayant vocation à encadrer et piloter l'offre à la population : arrêtés d'autorisation, conventions, agréments, projets de santé, etc.

Ces décisions émanent des autorités de régulation de chacun des domaines. Il s'agit principalement des ARS, des conseils départementaux (CD), des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), de la direction régionale et interdépartementale pour l'hébergement et le logement pour l'Île de France (DRHIL), des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les données, basées sur les documents de décisions administratives, sont enregistrées par des « autorités d'enregistrement » (ARS, directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), DRHIL), dont certaines sont également les autorités de régulation de ces secteurs (ex : les ARS).

En l'état actuel ces données portent sur :

- Les structures prenant en charge la population. Les notions enregistrées sont :
  - o Les personnes morales (appelées entité juridiques) détentrices de droits, principalement sous la forme d'autorisations
  - o Les lieux d'implantation où les entités juridiques mettent en œuvre leurs activités ou leurs équipements matériels lourds,
- Les activités qu'elles sont autorisées à effectuer et qu'elles mettent en œuvre,
- Les équipements matériels lourds qu'elles sont autorisées à mettre en œuvre.

Des opérations qualité sur les données sont menées en permanence au niveau local et national.

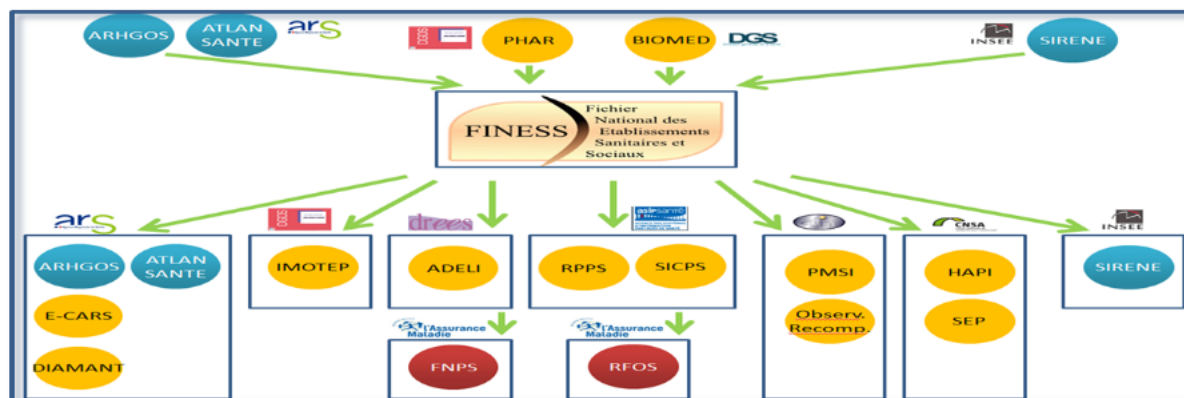
La qualité des données enregistrées est donc en constante amélioration.

Étant issues de procédures administratives, les données du répertoire FINESS sont publiques, en application de la loi « Pour une république numérique ». À ce titre, ne comportant pas de données individuelles et nominatives, elles sont mises à disposition de tous. Ainsi, la quasi-exhaustivité des données de FINESS est diffusée ou mise à disposition :

- du grand public et tout internaute, rafraîchi quotidiennement sur un site de diffusion dédié : <http://finess.sante.gouv.fr>
- Des partenaires/clients identifiés des données, via un flux quotidien de 36 fichiers contenant les données et les nomenclatures à jour : ANS, CNSA, Direction d'administration Centrale (DAC), Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) portant des SI, ARS, mutuelles, etc.
- des partenaires/clients non identifiés des données, via un dépôt en open data, sur le site de l'état [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)
- Des utilisateurs situés en ARS / DRJSCS ou DAC, sur un portail de diffusion proposant des rapports préétablis,

L'ANS est autorisée à rediffuser les données du FINESS.

Le fichier FINESS est également alimenté par des SI fournisseurs de données. Son rôle est alors de les concentrer pour les mettre à disposition de tous. Il permet l'immatriculation des structures gérées par ces SI.



**Figure 1** : schéma restreint des échanges automatisés avec les SI externe (en 2016)

### Les structures ne relevant pas du répertoire FINESS

Un certain nombre de structures ne sont pas enregistrées dans FINESS, mais relèvent du périmètre de l'annuaire national en tant que personnes morales acteurs du système de santé et/ou en tant que lieux d'exercice de professionnels.

Il s'agit essentiellement :

- Des cabinets libéraux et sociétés d'exercice, enregistrés par les autorités d'enregistrement des professions dont ils relèvent ; ces structures sont identifiées par un numéro SIRET ou, à défaut par un numéro « RPPS-rang » ou « ADELI-rang » selon les cas ;
- De structures supports de prise en charge ou de coordination, telles que les réseaux de santé, les MDPH, les PTA... Ces structures relèvent d'un enregistrement dans la base SIRENE et peuvent donc être identifiées par un numéro SIRET ;
- De structures n'ayant pas de rôle direct dans les soins ou la prise en charge : administrations, industrie pharmaceutique, ...

Il est de surcroît à noter que la notion de regroupement d'acteurs autour d'un patient que constitue l'équipe de soins devra être précisée et s'appuyer sur les référentiels de personnes physiques et morales. Des travaux seront menés à cette fin en considérant les modes d'accès aux services métiers de ces acteurs. Cette problématique pourra notamment être abordée lors des ateliers d'élaboration des cas d'usages.

## TRAJECTOIRE

L'Etat élargit le périmètre des structures contenues dans le répertoire FINESS pour généraliser le principe d'identification des structures et y intégrer les nouvelles formes de coopération, qu'elles agissent directement pour la prise en charge des patients ou indirectement, au sein de l'espace national de confiance.

Afin de s'adapter à l'ensemble de ces besoins le répertoire FINESS est en constante évolution. Il a récemment fait l'objet d'ajouts des hôpitaux de proximité, des centres et maisons de santé, des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des services d'aide et d'accompagnement à domicile, etc. Les nomenclatures qu'il pilote et met en œuvre sont en constante évolution : revue complète du secteur du handicap, transformation des foyers-logements en résidences autonomie, etc. Il a également fait l'objet de suppression des services d'ambulance ou des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) mieux suivis par ailleurs, le tout améliorant la qualité globale des données de son périmètre.

Pour compléter ces évolutions, le répertoire FINESS va dans les prochains mois faire l'objet d'une refonte, afin de garantir la pérennité des applicatifs par une remise à l'état de l'art technique.

La première version de l'application refondue (version socle) embarquera certaines évolutions attendues (historisation, notions de groupe ou de site, enregistrement de pièces administratives, etc.). D'autres seront implémentées à l'occasion de versions ultérieures.

Les phases de refonte du FINESS sont prévues ainsi :

- Déploiement de refonte de l'application de saisie (nommée FINESS Gestion) et de celle de diffusion sur internet (nommée FINESS Web) réunies en une seule. La nouvelle application consommera les Interfaces de programmation applicatives (API) d'interrogation du répertoire « système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements » (SIRENE) et de la base adresse nationale (BAN),
- Mise en place des services de publication à construire en cohérence avec les nouveaux services de publication prévus par l'ANS
- Amélioration de la qualité des données, par exemple : affectation systématique de numéro SIREN à toutes les personnes morales, « désignification » des numéros FINESS, géolocalisation des implantations au fil de l'eau, etc.

L'État dans son objectif d'extension du répertoire FINESS pour faciliter la régulation des accès à l'espace national de confiance des personnes morales ou physiques s'attache également à étudier la prise en compte des nouveaux types de structures (CPTS, ...) et à définir les autorités d'enregistrement (CD, ...) en mesure de procéder à l'enregistrement.

## **SYNTHESE DES ACTIONS CLES**

Le tableau ci-après présente une vue synthétique des actions et les échéances associées.

Action	Date de mise en œuvre
Déployer les applications refondues FINESS Gestion et FINESS Web	Fin 2020 / 2021
Prise en compte des besoins et attentes fonctionnelles et métiers des acteurs du secteur sanitaire et social, dont l'augmentation de la couverture pour intégrer toutes formes de structures qui œuvrent à la prise en charge, l'éventuelle alimentation par les conseils départementaux, etc.	Trajectoire FINESS 2020 2021 et au-delà en convergence ANS
Déployer les nouveaux services de publication FINESS	Trajectoire FINESS 2020 2021 et au-delà en convergence ANS

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

- Fichier Finess : <http://finess.sante.gouv.fr>